Département des Hautes-Pyrénées

## République Française COMMUNE DE MADIRAN

Nombre de membres Séance du 16 mai 2019

en exercice: 11 L'an deux mille dix-neuf et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le

16 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 9 Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain

DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY,

Votants: 9 Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU

Représentés: Excuses:

Absents: Julien COZZI, Bastien DUTOUR

Secrétaire de séance: Ludovic LANOUILH BOUILLET

## Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) - DE 2019 15

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le SDE65 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment:

- -passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- -Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministère chargé de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies, dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du CGCT,
- -Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires,
- -Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci- dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- -Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- -Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement,
- -Communication aux membres du SDE65, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, M. le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes:

- -le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- -la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- -les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- -le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle "Gaz" doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment à son article L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 modifié le 5 mai 2017 approuvant la modification des statuts du SDE65.

Vu les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle "distribution du gaz", l'article 5.4 concernat la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- -du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1,5.4 et 6 des statuts du syndicat,
- -de la mise à disposition au profit du SDE65 des biens necessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- -d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- -élections du 26 mai 2019: M. le Maire indique aux conseillers le planning du bureau de vote, qui n'appelle aucune observation du Conseil Municipal.
- -Fête des Vendanges: la date retenue est le samedi 12 octobre 2019

Fait à Madiran, le 16 mai 2019 Le Maire, Alain CASSOU



LATAPI	PEDEMANAUD	DABAT	LASCOMBES Philippe:	MASONNAVE
Fabrice:	Olivier:	Alain:		Martine:
1		A.	1	
FORAY	LANOUILH	COZZI	VIGNAU	DUTOUR
Marie-Laure:	BOUILLET	Julien:	Serge:	Bastien:
Mano-Laure:	Ludovic:	absent		absent